

République
Française

Département
de la SAVOIE

**Nombre de Membres
afférents au
Conseil Municipal : 23**

**Nombre de Membres en
exercice : 23
Présents : 16
Excusés : 4
Absents : 3
Pouvoirs : 4
Votants : 20**

**Date de la convocation :
13 janvier 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GILLY SUR ISÈRE
Séance du 21 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

Étaient présents : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BORDIER-LEGER Joëlle, BOUTIN Marie-France, CERELOZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DEGROOTE Alain, DESCAMPS Jean Marc, DORDAIN Frédéric, GODMENT Christophe, PEPIN Jean-Claude, PERDRISSET Muriel, RUFFIER DES AIMES Sylvie, SACCHETI Gilles et TROMBERT Christian.

Étaient excusés : BILLIET Gisèle (pouvoir à RUFFIER DES AIMES Sylvie), DAVAL Marc (pouvoir à BARRADI Gilles), HERBET Pierre (pouvoir à DESCAMPS Jean Marc) et TOGNET Louissette (pouvoir à BERLIOZ Chantal)

Étaient absents : GLAUDA Florent, MUNYINGA Soraya et POCCARD-SAUDART Laetitia

Secrétaire de séance : CERELOZ Elisabeth

M. le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Elisabeth CERELOZ est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2024 est arrêté puis signé par le Maire et Marc DAVAL, secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
(en application de l'article L.2122-22 du CGCT)**

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
01/2025	07/01/2025	Décision portant approbation du marché de travaux de curage, désamiantage et déconstruction partielle du groupe périscolaire N°24-02-124

Pierre LOUBET ajoute que, s'agissant de la construction de la Maison de Santé consécutive à ces travaux de démolition, celle-ci sera précédée d'un diagnostic archéologique, éventuellement suivi de fouilles.

INTERCOMMUNALITE

DCM N°2025.01

Objet : Construction d'un bâtiment incluant une Maison de Santé Pluridisciplinaire de Gilly Sur Isère - Cession du foncier à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE
Rapporteur : Jean-Marc DESCAMPS

Jean-Marc DESCAMPS, conseiller délégué à l'intercommunalité, rappelle que par délibération N° 2023.25 en date du 28 Mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession du foncier nécessaire à la réalisation d'un projet de Maison de Santé pluridisciplinaire à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, dans les conditions suivantes :

- Cession à l'euro symbolique d'environ 2400 m² de terrain pris sur la parcelle appartenant à la Commune de Gilly Sur Isère, cadastrée section A 680 d'une surface totale de 5 451 m², comportant un bâtiment à démolir par la collectivité Arlysère.

Les études préalables ont nécessité un temps plus long afin d'être plus approfondies.

De ce fait, la Commune a engagé, par anticipation et d'un commun accord, les travaux de démolition du bâtiment communal.

Aussi, il convient d'intégrer dans l'acte, le montant de ces travaux estimés à ce jour à 195 000 € HT, sachant que les montants définitifs des coûts de démolition seront constatés après la conclusion des travaux.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément à l'article L.1311-12 du CGCT, l'acquisition sera réalisée en la forme administrative.

La collectivité territoriale partie à l'acte sera représentée lors de la signature par M. le Maire ou un Adjoint dans l'ordre du tableau.

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 19 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée A 680p à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, aux conditions précitées et au prix sus-mentionné ;
- Donne pouvoir à M. le Maire ou tout autre Adjoint dans l'ordre du tableau, pour représenter la Commune de Gilly Sur Isère et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cette vente ;
- Précise que la régularisation de cette cession interviendra par un acte établi en la forme administrative, aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE ;
- Autorise M. Franck LOMBARD, en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

Christian TROMBERT demande si les fouilles archéologiques éventuelles peuvent remettre en cause la cession foncière.

Pierre LOUBET répond que, dans un premier temps, l'injonction de réaliser un diagnostic préalablement aux travaux de construction de la Maison de Santé a été adressée du pétitionnaire. Celui-ci sera donc bien responsable de la réalisation du diagnostic et des fouilles éventuelles, leur coût sera donc à sa charge.

Il est évident que la présence éventuelle ou supposée de vestiges gallo-romains est une contrainte supplémentaire sur le projet mais il est aujourd'hui prématuré d'en estimer l'importance tant que la nature du sous-sol est inconnue.

Christian TROMBERT demande si les fouilles éventuelles pourront constituer un coût pour la Commune.

Pierre LOUBET répond que la réponse ne peut pas être connue tant qu'il demeure une incertitude.

Gilles BARRADI estime que, le cas échéant, la discussion devra rester ouverte afin de trouver un terrain d'entente.

Jean-Marc DESCAMPS confirme qu'il est prématuré de répondre à cette question tant que l'incertitude demeure.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

DCM N°2025.02

Objet : Autorisation relative aux dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget général 2025

Rapporteur : Gilles BARRADI

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de

la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Monsieur Gilles BARRADI, Adjoint à l'administration générale et aux finances, informe le Conseil municipal que pour permettre à la collectivité de fonctionner et de conduire de nouvelles actions en investissement en attendant le vote des budgets 2025 (donc hors restes à réaliser 2024), il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses sur le nouvel exercice. Les dépenses antérieures au vote des budgets primitifs se font dans la limite du quart des crédits votés en 2024 pour les dépenses d'équipement concernant des opérations nouvelles et en précisant le montant et l'affectation des crédits (Article L 1612-1 du CGCT).

Pour le budget général, il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

- En Investissement :

Chapitre	Compte	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Limites des crédits avant vote du BP 2025 (25 % des crédits 2024)
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais études, élaboration, modification et révisions doc d'urbanisme	15 000 €	3 750 €
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	21 000 €	5 250 €
TOTAL Chapitre 20		36 000 €	9 000€
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	4 210 €	1 052,50 €
	2112 – Terrains de voirie	4 900 €	1 225 €
	2113 – Terrains aménagés autres que voirie	300 000 €	75 000 €
	2131 – Constructions de bâtiments publics	90 000€	22 500 €
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	360 660 €	90 165 €
	2151 - Réseaux de voirie	10 000 €	2 500 €
	2152 - Installations de voirie	150 005 €	37 501,25 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	7 500 €	1 875 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	22 889,42 €	5 722, 36 €
	2184 - Mobilier	7 837,77 €	1 959,44 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	24 357,81 €	6 089,45 €
TOTAL Chapitre 21		982 360 €	245 590 €
TOTAL GENERAL		1 018 360 €	254 590 €

Opération	Compte	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Limites des crédits avant vote du BP 2025 (25 % des crédits 2024)
900 - OAP n°A / Coeur de village	212 - Agencements et aménagements de terrains	215 000 €	53 750 €
	2112 – Terrains de voirie	200 000 €	50 000 €
	2152 - Installations de voirie	2 006 953,24 €	501 738,31 €
1000 – Les jardins de l'Atrium	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	500 €	125€
1001 – Véloroute « Les Verdans »	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	3 000 €	750 €
TOTAL		2 425 453,24 €	606 363,31 €
TOTAL GENERAL DES OPERATIONS		2 425 453,24 €	606 363,31 €

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses préalablement au vote du budget primitif 2025 dans les limites fixées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pierre LOUBET ajoute que le vote du budget primitif 2025 est prévu le 25 mars prochain. Cette délibération est donc nécessaire afin d'assurer la continuité des projets communaux, même si toutes les autorisations de crédits ne seront pas dépensées...

DCM N°2025.03

Objet : Autorisation au Maire d'engager les dépenses sur le budget chaufferie bois 2025

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, Adjoint à l'administration générale et aux finances, informe le Conseil municipal que pour permettre à la collectivité de fonctionner et de conduire de nouvelles actions en investissement en attendant le vote des budgets 2025 (donc hors restes à réaliser 2024), il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses sur le nouvel exercice. Les dépenses antérieures au vote des budgets primitifs se font dans la limite du quart des crédits votés en 2024 pour les dépenses d'équipement concernant des opérations nouvelles et en précisant le montant et l'affectation des crédits (Article L 1612-1 du CGCT).

Pour le budget chaufferie bois, il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

- En Investissement :

Chapitre	Compte	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Limites des crédits avant vote du BP 2025 (25 % des crédits 2024)
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	15 000€	3 750€
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		15 000€	3 750€
21 – Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	8 200,00€	2 050,00€
21 – Immobilisations corporelles	2188 - Autres	25 800,00€	6 450,00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		34 000,00€	8 500,00€
TOTAL GENERAL		49 000,00€	12 250,00€

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses préalablement au vote du budget primitif 2025 dans les limites fixées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

DCM N°2025.04

Objet : Subvention de soutien aux populations de Mayotte victimes du cyclone Chido

Rapporteur : Gilles BARRADI

Le 14 décembre dernier, l'île de Mayotte a subi un cyclone tropical intense et dévastateur. Face à cette tragédie, L'Association des Maires de France (AMF) mobilise les communes de France pour soutenir les populations de Mayotte touchées par ce cyclone.

La Commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi Gilles BARRADI, Adjoint en charge des Finances et de l'Administration, propose au Conseil Municipal de participer aux opérations humanitaires de la Croix Rouge, auxquelles s'associent l'AMF, l'ANEL et l'UNCCAS.

M. le Maire précise que cette subvention pourrait être de 2 000 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le rapport de présentation, et sur proposition de l'Association des Maires de France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la Commune de Gilly Sur Isère souhaite exprimer concrètement sa solidarité en faveur des habitants de Mayotte victimes du cyclone Chido,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Croix Rouge dans le cadre de ses opérations humanitaires à Mayotte ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025

Chantal BERLIOZ ajoute qu'elle a rencontré le capitaine des Pompiers à l'occasion de la cérémonie des Vœux et que celui-ci revient d'une mission humanitaire à Mayotte. Il propose de rencontrer les élèves de CM pour leur faire part de son intervention. Cette proposition sera soumise à la directrice de l'école élémentaire.

VIE SCOLAIRE ET RESSOURCES HUMAINES

DCM N°2025.05

Objet : Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résidant d'une autre commune dans une Unité Localisée pour Inclusion Scolaire (ULIS) – Année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Mme Chantal BERLIOZ, Première Adjointe en charge de la vie scolaire, informe l'assemblée que la Commune accueille des enfants domiciliés dans des communes extérieures suite à leur affectation dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) selon notification des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée par la Commune de Gilly Sur Isère à la commune de résidence (ou aux deux communes de résidence si l'enfant est en garde alternée chez ses parents domiciliés dans des communes différentes) selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone...etc), aux activités éducatives (piscine, cinéma...etc) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance ...etc) pour la scolarisation des enfants.

Les frais de scolarité pour l'année 2024-2025 (basés sur le calcul des charges précitées sur l'année 2023 s'élèvent à :

738,40 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire ULIS.

Mme BERLIOZ explique que pour l'année scolaire 2024-2025, 10 élèves domiciliés dans des communes extérieures sont scolarisés au-sein de la classe ULIS élémentaire de l'école de Gilly Sur Isère.

Elle précise que la scolarisation des élèves en classe ULIS domiciliés dans les communes extérieures doit faire l'objet d'une convention de participation financière entre la Commune de Gilly Sur Isère et les communes extérieures tenant compte du nombre d'enfants accueillis et des frais de scolarité pour l'année concernée :

COMMUNE	NOMBRE D'ELEVES	PARTICIPATION
Albertville	4 élèves	2 953,60 €
Bonvillard	1 élève	738,40 €
Mercury	2 élèves	1 476,80 €
Plancherine	1 élève	738,40 €
Ste Hélène Sur Isère	1 élève	738,40 €
St Vital	1 élève	738,40 €

Mme BERLIOZ propose d'approuver le montant des frais de scolarité imputables aux communes extérieures scolarisés en classe élémentaire ULIS de Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2024-2025, la participation financière de celles-ci et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces participations financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- **APPROUVE le montant des frais de scolarité imputables aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2024-2025 en classe élémentaire ULIS, soit 738,40 € pour un élève ;**
- **APPROUVE la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarisation des enfants en classe ULIS de Gilly Sur Isère pour l'année scolaire 2024-2025.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces participations financières**

Chantal BERLIOZ précise que les tarifs appliqués sont calculés sur la base d'un coût par élève identique, que l'enfant soit issu de Gilly Sur Isère (un seul élève cette année) ou d'une autre Commune.

Jean-Marc DESCAMPS rappelle également l'effort de la Commune de ne pas facturer les services périscolaires au tarif des résidents extérieurs pour ces enfants, considérant que ceux-ci et leur famille n'avaient pas « choisi » leur scolarité.

DCM N°2025.06

Objet : Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu
Rapporteur : Chantal BERLIOZ

Chantal BERLIOZ, Première Adjointe en charge des ressources humaines, rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune de Gilly Sur Isère a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 21 Juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Chantal BERLIOZ propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Christian TROMBERT demande si la Commune a déjà eu recours aux services du référent-déontologue.

Pierre LOUBET répond que ce service est à la disposition de tous les élus qui en auraient besoin.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le CdG73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

APPROUVE l'avenant susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le CdG73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

CULTURE - BIBLIOTHEQUE

DCM N°2025.07

Objet : Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale et ses annexes

Rapporteur : Sylvie RUFFIER DES AIMES

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Sylvie RUFFIER DES AIMES, Adjointe en charge de la Culture et de la Bibliothèque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023.63 du 17 Octobre 2023 approuvant le règlement intérieur et les annexes de la bibliothèque municipale,

Vu le règlement intérieur de la bibliothèque adopté le 18 Octobre 2023,

Considérant les modifications à apporter au règlement intérieur de la Bibliothèque municipale, en particulier l'intégration d'une charte du bon usage de la bibliothèque,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Bibliothèque du 16 Décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- Adopte le règlement intérieur modifié de la bibliothèque municipale de Gilly Sur Isère et ses annexes, dont la charte de bon usage de la bibliothèque ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Joëlle BORDIER-LEGER fait deux remarques de formulation relatives au règlement et à :

- Charte de bon usage de la bibliothèque : remplacer « chiens d'aveugle » par chiens guides » ;
- Dans le règlement intérieur (article 3) : « *Conformément au Règlement Général de protection des données, RGPD, et à la Loi informatique et informatique modifiée, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification des informations la concernant. Toute personne peut s'opposer au traitement informatique de ses données sans que cela n'entraîne son désabonnement* » : supprimer la négation « n' » avant « entraîne ».

QUESTIONS DIVERSES

Gilles SACCHETI demande si le Conseil Municipal doit absolument se réunir dans la salle de réunion de l'Atrium, au vu du froid et/ou des contraintes de chauffage qui y règnent.

Pierre LOUBET répond que la délibération du Conseil Municipal prévoit expressément que les réunions de l'assemblée municipale se tiennent à l'Atrium.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H40.

La Secrétaire de séance

Elisabeth CERELOZ



Le Maire

Pierre LOUBET

